

CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Comprendre les reculs successifs et le décret du 29 juillet 2026

LE FIL ROUGE : UN DÉPLACEMENT PROGRESSIF DE L'ÉQUILIBRE

PROTÉGER L'AGENT MALADE → FAIRE SUPPORTER UNE PART DU COÛT → ENCADRER D'AVANTAGE → CONTRÔLER D'AVANTAGE

Le décret n° 2026-705 n'est pas un épisode isolé : il s'inscrit après le jour de carence et la baisse à 90 % de la rémunération en congé de maladie ordinaire.

AVANT / APRÈS : CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

THÈME	LOGIQUE ANTÉRIEURE	À PARTIR DE 2026	CE QUE CELA SIGNIFIE
Rémunération en maladie	La protection statutaire limite les conséquences financières de la maladie.	Jour de carence puis rémunération à 90 % en CMO : l'arrêt maladie entraîne davantage de perte de revenu.	La maladie a désormais un coût financier direct accru pour l'agent.
Temps partiel thérapeutique (TPT)	Outil de reprise ou de maintien dans l'emploi, avec une procédure moins encadrée dans le temps.	Décision dans un délai maximal de 30 jours dans les cas ordinaires ; examen par médecin agréé possible dès la demande ; refus/interruption motivé, notamment pour continuité et fonctionnement du service.	Le pouvoir de l'employeur et les contraintes de service prennent davantage de place.
Arrêt de travail	L'enjeu principal est la justification médicale de l'absence.	Formalisme aligné sur les règles de l'assurance maladie : certificat sécurisé, plafonnement de durée et règles précises de prolongation.	À la justification médicale s'ajoute une exigence accrue de conformité administrative.
Contrôle pendant le congé	Contrôle principalement centré sur la justification médicale.	Contrôle administratif possible pour CMO, CLM, CLD et CITIS ; vérification possible de la présence au domicile ou lieu de repos.	Le contrôle porte aussi sur le comportement de l'agent pendant son congé.
Conséquence d'un contrôle	Contrôle et contre-visite peuvent remettre en cause les droits selon les règles applicables.	Absence injustifiée ou refus du contrôle administratif : interruption possible du versement de la rémunération jusqu'à la fin de l'arrêt.	Le contrôle peut produire une conséquence financière immédiate et lourde.
Activité rémunérée	Selon le communiqué UFSE-CGT, l'interdiction concernait CLM et CLD.	L'interdiction est étendue au CMO et au CITIS.	Extension du champ des obligations pesant sur l'agent malade.
Modalités du contrôle médical	Examen médical en présentiel.	Le contrôle médical peut aussi être réalisé à distance par télémedecine.	Les possibilités matérielles de contrôle sont élargies.

À retenir : le recul ne résulte pas d'une seule mesure. C'est l'accumulation des pertes de rémunération, des conditions formelles et des pouvoirs de contrôle qui modifie progressivement la place de l'agent malade face à son employeur.

DÉCRET N° 2026-705 DU 29 JUILLET 2026

Ce qu'il faut comprendre — et ce qu'il faut vérifier

1. LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : UN OUTIL DE SANTÉ SOUS CONTRAINTE

NOUVELLES CONTRAINTES

- Dans les cas ordinaires, l'administration statue au plus tard dans les 30 jours.
- Elle peut demander dès réception un examen par un médecin agréé.
- Une absence injustifiée à cet examen vaut désistement.
- Un refus ou une interruption peut être fondé sur la continuité et le fonctionnement du service.

GARANTIES / ÉLÉMENTS À NE PAS OUBLIER

- Le refus ou l'interruption doit être motivé.
- S'il repose sur les nécessités de service, un entretien préalable est prévu et l'agent peut être assisté.
- S'il repose sur un motif médical, l'avis préalable du médecin agréé est nécessaire.
- Le TPT peut être accordé dans la limite d'une année.
- Les conclusions du médecin agréé peuvent être contestées devant le conseil médical.

2. L'ARRÊT MALADIE : DE LA PRESCRIPTION MÉDICALE À LA CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

1	Être malade	L'état de santé justifie l'arrêt.
2	Respecter la forme	À compter du 1er septembre 2026 : règles renforcées sur le certificat, sa durée et sa prolongation.
3	Respecter les obligations	Présence au domicile/lieu de repos lorsque les règles de sortie l'imposent.
4	Accepter les contrôles	Contrôle médical et contrôle administratif sont désormais clairement articulés et élargis.
5	Risque financier	Une absence injustifiée ou un refus du contrôle administratif peut conduire à l'interruption de la rémunération.

3. ATTENTION : TOUT N'EST PAS UN RECU

Pour être rigoureux, le décret comporte aussi des garanties ou simplifications : le TPT peut être accordé dans la limite d'un an ; le contrôle médical systématique pour prolonger le TPT au-delà de trois mois est supprimé ; un refus pour nécessité de service doit être précédé d'un entretien et l'agent peut s'y faire assister. Ces éléments n'annulent pas le durcissement général, mais ils doivent apparaître dans une présentation pédagogique fidèle au texte.

4. LA CLÉ DE LECTURE SYNDICALE

« Du droit à être protégé lorsqu'on est malade au devoir croissant de justifier, se conformer et se laisser contrôler. »

Trois questions à poser collectivement :

- La maladie est-elle encore pensée d'abord comme une question de protection de la santé et de maintien dans l'emploi ?
- Jusqu'où les « nécessités de service » peuvent-elles peser sur un dispositif thérapeutique ?
- Le renforcement du contrôle risque-t-il d'accroître la défiance et le renoncement aux droits ?

Repères d'entrée en vigueur : TPT : 1er août 2026 ; principales mesures relatives aux congés pour raisons de santé : 1er septembre 2026. Le décret prévoit par ailleurs des dispositions relatives à la visite de reprise applicables au 1er janvier 2028.

Sources : décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires (JORF du 31 juillet 2026) ; communiqué UFSE-CGT du 5 août 2026 « L'attaque de trop sur la santé des agent-es ». Document pédagogique : distinguer les dispositions juridiques du décret et leur lecture syndicale.